



DOSSIER 2023-06-DPC-14

**DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE
DU CENTRE DE TRAITEMENT DE DECHETS DE TORCY**

Annexe 7 - Etude de dangers

V1 – Octobre 2023

V2 – Février 2024

Table des matières

1. INTRODUCTION	4
2. PRESENTATION DU PROJET	4
3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION	5
4. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	6
4.1. Activités exercées et procédés.....	6
4.2. Fonctionnement du site.....	6
4.2.1. Aménagements – Bâtiments - Réseaux	6
4.3. Organisation pour l'exploitation des installations	7
4.3.1. Transfert OMr / plateforme de compostage	7
4.3.2. Centre de tri.....	7
5. CARACTERISATION DES DANGERS ET ENJEUX	7
5.1. Potentiel de danger sur le site	7
5.2. Les agresseurs externes.....	8
6. EVALUATION DES RISQUES	8
6.1. Identification des scénarios accidentels	8
6.2. – Modélisation des flux thermiques	9
6.2.1. Les seuils d'effets pris en compte	9
6.2.2. Méthode et résultats de modélisation	10
7. Caractérisation et positionnement des phénomènes dangereux dans la grille de criticité unifiée	12
8. POLITIQUE ET ORGANISATION DE LA SECURITE	15
8.1. Organisation de la sécurité	15
8.2. Moyens d'intervention interne.....	16
8.2.1. Personnel sur site	16
8.2.2. Moyens matériels du centre de transfert et de compostage.....	17
8.2.3. Moyens matériels du centre de tri	17
8.3. Moyens d'interventions externe	19
8.4. Dispositif de confinement des eaux d'extinction	20

Table des illustrations

Figure 1 : Abords immédiats du site.....	5
Figure 2: Localisation des scénarios étudiés	9
Figure 3 : Cartographies des flux thermiques	11
Tableau 14 : Scénarios étudiés.....	8
Tableau 2 : Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques.....	10
Tableau 3 : Grille unifiée de présentation des accidents majeurs (arrêté du 29/09/2005).....	12
Tableau 4 : Positionnement des accidents majeurs potentiels du site dans la grille de criticité unifiée (Arrêté du 29 septembre 2005).....	14

1. INTRODUCTION

L'étude de dangers :

- expose les dangers que peuvent présenter les installations en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles de se produire, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut présenter un accident éventuel,
- rend compte et justifie l'examen effectué par l'exploitant, en vue de réduire les risques pour les populations et l'environnement,
- décrit l'organisation et les moyens d'intervention et de secours en cas d'accident.

Ce résumé présente, sous une forme simple et synthétique, le contenu de l'étude des dangers. Les informations et données fournies dans ce résumé ne sont qu'une synthèse de l'étude des dangers qui reste la référence quant à l'interprétation des informations fournies.

2. PRESENTATION DU PROJET

Le projet concerne la modernisation du centre de tri de Torcy exploité par la société CMR jusqu'au 31/12/2022 puis par le SMET 71 depuis le 01/01/2023.

Le projet est porté par un groupement de commandes de deux collectivités suivantes :

- Le SMET 71 ;
- Le SYTRIVAL.

Le coordonnateur du groupement est le SMET 71 qui sera également le demandeur.

La figure suivante présente la configuration actuelle du centre de tri.

Dans l'ensemble du document, et de manière générale dans le dossier, les termes suivants seront utilisés :

- Exploitant pour le titulaire de l'Arrêté Préfectoral, à savoir le SMET depuis le 01/01/23,
- Et prestataire quand on parle de Jura Recyclage pour l'exploitation du centre de tri ou Véolia pour l'exploitation du quai de transfert/compostage

3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

Les abords immédiats du site se présentent comme suit :

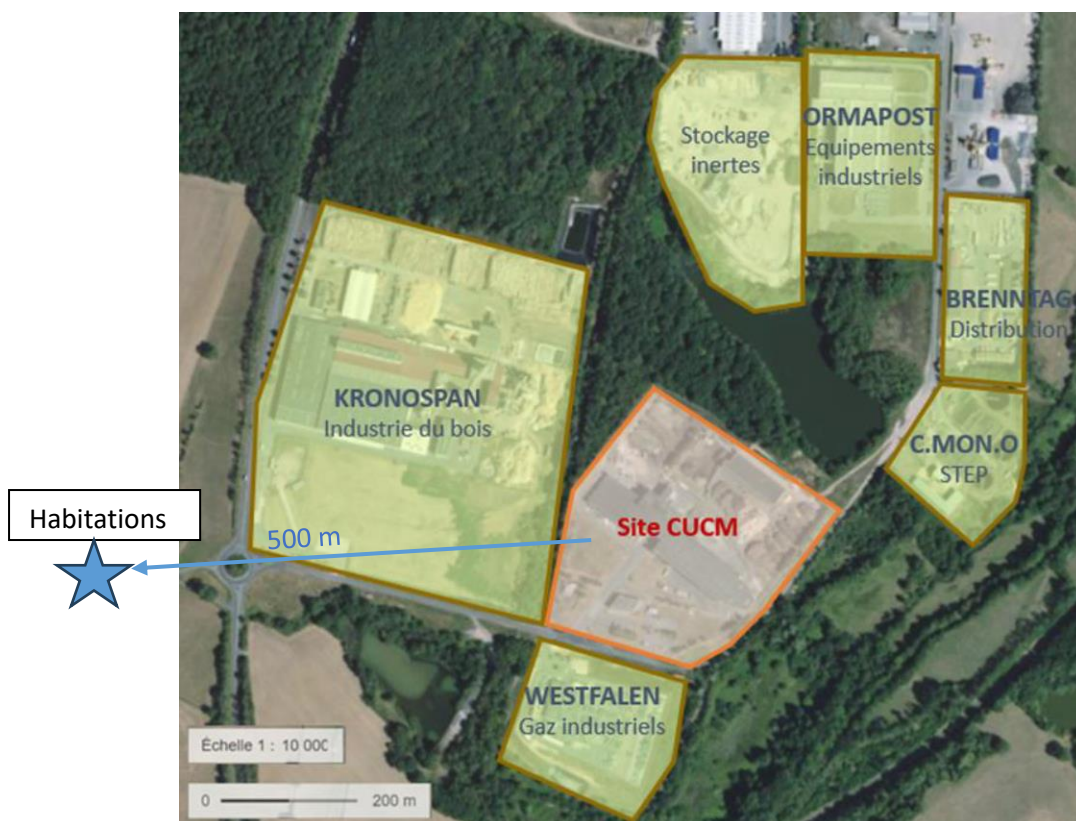


Figure 1 : Abords immédiats du site

Le centre de traitement de déchets est situé au sein d'une zone d'activité dans un environnement principalement industriel et commercial.

Le terrain est bordé :

- Au Sud par l'avenue des Ferrancins et l'entreprise WESTFALEN (activité de commercialisation et de distribution de gaz industriels)
- A l'Ouest, par la société KRONOSPAN (fabrique de panneaux de fibres de bois),
- Au Nord et l'Est par des milieux naturels (zone boisée),

Les plus proches habitations se trouvent côté Ouest et implantées à une distance d'environ 500 m des limites du site. Ce sont des fermes ou des habitations construites sur des terrains situés hors zone industrielle.

4. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

4.1. Activités exercées et procédés

Les activités exercées sur le site sont :

- Transfert et transport des OMr et verre,
- Compostage de déchets verts,
- Centre de tri des déchets issus de la collecte sélective.

4.2. Fonctionnement du site

4.2.1. Aménagements – Bâtiments - Réseaux

Le site de Torcy doit être profondément adapté du fait de la délégation de compétence, avec notamment un découpage cadastral créant :

- Une parcelle pour la réception des collectes sélectives, le tri et l'acheminement des matériaux, cédée au SMET71 dans le cadre du processus d'adhésion. La gestion de ces activités a été confiée au groupement Jura Recyclage-NEOS-SNCTP via un marché global de performance ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des déchets ménagers recyclables.
- Une parcelle restant dans le patrimoine de la CUCM permettant le transfert des OMr et du verre ainsi que le compostage des DV. La gestion de ces activités a été confiée à VEOLIA via un marché global de performance ayant pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation d'un quai de transfert et d'une plateforme de compostage.

cf Annexe 2 – Descriptif du projet

Pour rappel, le SMET 71 est exploitant et porte l'arrêté préfectoral de l'ensemble du périmètre géographique du site défini au chapitre 3.3 de la PJ46 Descriptif, à savoir les parcelles 1429 et 1430. Tous les éléments présents sur ces parcelles font partie du champ d'exploitation du SMET, il n'y a donc pas de tiers.

4.3. Organisation pour l'exploitation des installations

4.3.1. Transfert OMr / plateforme de compostage

La réception des déchets a lieu du lundi au vendredi entre 6h00 et 18h00. L'accueil des rattrapages des samedis pourra être organisé en horaires restreints : 6h00-15h00.

La réception des bennes sera assurée toute l'année, y compris les jours fériés de semaine à l'exception du 1er janvier, du 1er mai, et du 24 décembre, du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00.

4.3.2. Centre de tri

Le centre de tri fonctionnera du lundi au vendredi en 2 postes de 6h-13h puis 13h-20h. L'équipe de maintenance et d'entretien sera sur site de 20 h à 3 h.

5. CARACTERISATION DES DANGERS ET ENJEUX

L'analyse des risques constitue la pièce centrale de l'étude de dangers. La conduite de cette analyse nécessite toutefois de réaliser quelques étapes préalables dont :

- La caractérisation et la localisation des potentiels de dangers, en particulier ceux liés aux produits et aux matériaux en présence, ainsi que ceux liés aux procédés et aux conditions opératoires,
- L'identification des agresseurs extérieurs potentiels,
- La caractérisation et la localisation des enjeux ou éléments vulnérables.

L'autre étape importante préalable à l'analyse de risque porte sur l'analyse du retour d'expérience.

5.1. Potentiel de danger sur le site

Sur le site du centre, les potentiels de dangers peuvent être liés :

- A la nature des déchets et matériaux reçus et entreposés sur l'installation (déchets végétaux, déchets de nature combustible issus de la collecte sélective (plastiques, papiers, cartons, ...) ordures ménagères résiduelles... ;
- A certains équipements de procédés industriels (dépoussiérage, production d'air comprimé, presses de conditionnement)
- Aux produits utilisés pour le fonctionnement et l'entretien des engins (carburant, huiles moteurs, lubrifiants,...)
- A la fréquentation du site par des engins et poids lourds.

5.2.

5.2. Les agresseurs externes

Les sources d'agression d'origine externe correspondent à :

- La présence éventuelle de personnes extérieures au personnel dans le cadre d'intrusion à caractère malveillant,
- Des événements naturels : séismes, foudre, tempête et inondation,
- Aux activités et infrastructures voisines.

Seule l'intrusion de personnes extérieures a été jugé comme un danger significatif.

6. EVALUATION DES RISQUES

6.1. Identification des scénarios accidentels

Les évènements dont les effets sont à modéliser sont les suivants :

Zone d'exploitation	N° scénario	
Bâtiment d'exploitation (construction existante)	Scénario 1 <i>(intègre scénario 13 de l'analyse de risque)</i>	Ensemble du bâtiment avec départ de feu au sein du hall réception
	Scénario 1b <i>(scénario 11 de l'analyse de risque)</i>	Hall de réception des déchets
	Scénario 1c <i>(scénario 11 de l'analyse de risque)</i>	Stock des entrants - simulation à l'air libre
	Scénario 2 <i>(scénario 15 de l'analyse de risque)</i>	Hall aval – Stockage des matières fibreuses
	Scénario 2b <i>(scénario 15 de l'analyse de risque)</i>	Stock des matières fibreuses – simulation à l'air libre
Bâtiment d'exploitation (nouvelle construction)	Scénario 4 <i>(scénario 12 de l'analyse de risque)</i>	Auvent de réception des déchets entrants
Aires de stockage extérieures centre de tri	Scénario 3 <i>(scénario 16 de l'analyse de risque)</i>	Aire de stockage de balles de matières non fibreuses
	Scénario 5 <i>(scénario 17 de l'analyse de risque)</i>	Aire de stockage de balles complémentaires
Bâtiment d'exploitation (construction existante)	Scénario 6	Aire de réception des OMr
Aires de stockage extérieures centre de compostage	Scénario 7	Réception des DV
	Scénario 8	Aire de maturation
	Scénario 9	Aire de compost en attente de vente

Tableau 1 : Scénarios étudiés

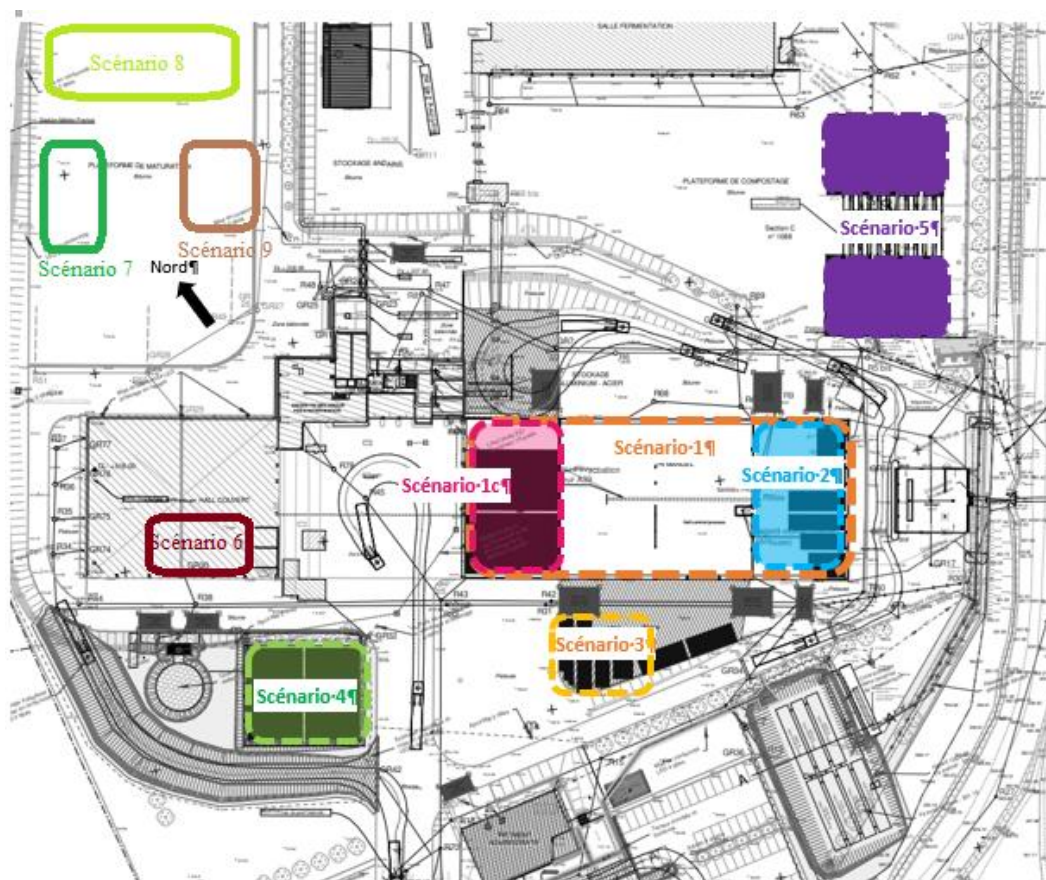


Figure 2: Localisation des scénarios étudiés

6.2. – Modélisation des flux thermiques

6.2.1. Les seuils d'effets pris en compte

L'article 9 de l'arrêté du 29 septembre 2005 précise que « *l'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures* ».

Pour les effets thermiques, les valeurs de référence pour les installations classées sont les suivantes :

	kW/m ²	Seuil
HOMME	3	Effets irréversibles = « zone de dangers significatifs pour la vie humaine »
	5	Effets létaux = « zone de dangers graves pour la vie humaine »
	8	Effets létaux significatifs = « zone de dangers très graves pour la vie humaine »
STRUCTURES	5	Destructions de vitres significatives
	8	Effet domino avec dégâts graves sur structures
	16	Exposition prolongée avec dégâts très graves hors structures béton
	20	Dégâts très graves sur structures béton
	200	Ruine du béton en quelques minutes

Tableau 2 : Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques

6.2.2. Méthode et résultats de modélisation

La modélisation des effets thermiques des scénarios étudiés a été réalisée à l'aide de l'outil FLUMILOG, version 5.6.1.0.

La cartographie des flux thermiques est présentée ci-après.

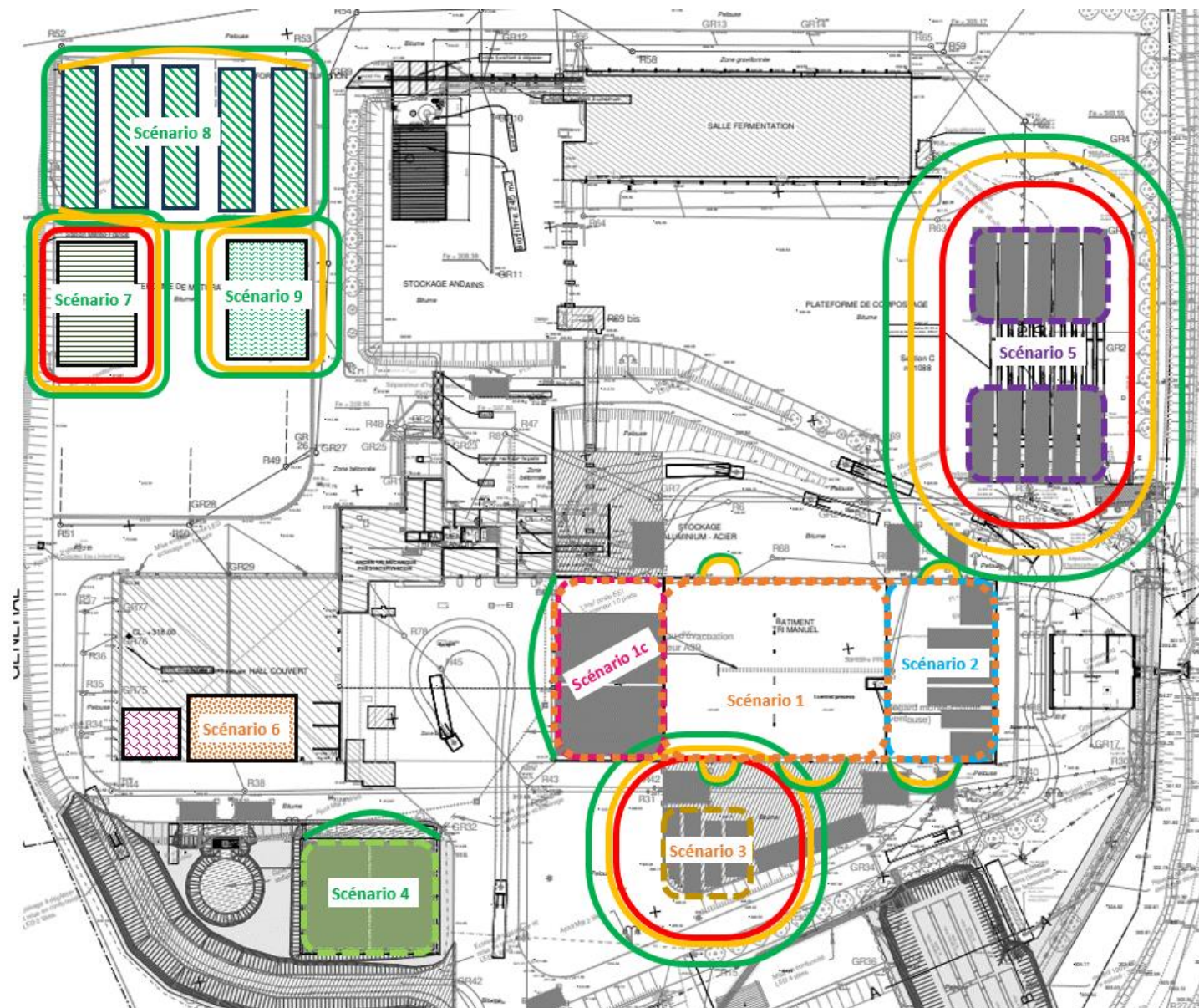


Figure 3 : Cartographies des flux thermiques

7. Caractérisation et positionnement des phénomènes dangereux dans la grille de criticité unifiée

Les scénarios accidentels modélisés dans le chapitre précédent, accidents majeurs potentiels, sont caractérisés par leur positionnement dans une grille unifiée de présentation des accidents majeurs, un peu différente de celle qui a été utilisée dans le cadre de l'analyse des risques.

Cette grille est établie en application des règles déterminées par l'arrêté du 29 septembre 2005 (relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des installations classées soumises à autorisation) et permet de classer les scénarios majorants suivant des niveaux de gravités qui visent à identifier les personnes exposées situées en dehors du périmètre de l'installation.

On se réfère aux valeurs de références de l'annexe 2 de l'arrêté du 29 septembre 2005 et à l'échelle d'appréciation de l'annexe 3.

Tableau 3 : Grille unifiée de présentation des accidents majeurs (arrêté du 29/09/2005)

<i>Probabilité d'occurrence</i>					
A = événement courant					
B = événement probable					
C = événement improbable					
D = événement très improbable					
E = événement possible mais extrêmement peu probable					
	1 = Modéré	2 = Sérieux	3 = Important	4 = Catastrophique	5 = Désastreux
<i>Gravité des conséquences sur les personnes</i>					

Définition des indices de probabilité d'occurrence (cf. annexe 1 de l'arrêté du 29 septembre 2005)
– Méthode de type qualitatif :

Classe de probabilité / Type d'appréciation	E	D	C	B	A
qualitative ¹ (les définitions entre guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants) ²	« événement possible mais extrêmement peu probable » : <i>n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années installations..</i>	« événement très improbable » : <i>s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.</i>	« événement improbable » : <i>un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.</i>	« événement probable » : <i>s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.</i>	« événement courant » : <i>s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.</i>
semi-quantitative	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté				
Quantitative (par unité et par an)	10^{-5}	10^{-4}	10^{-3}	10^{-2}	

Définition des indices d'intensité et de gravité

NIVEAU DE GRAVITÉ des conséquences	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets létaux significatifs	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets létaux	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets irréversibles sur la vie humaine
Désastreux.	Plus de 10 personnes exposées (1).	Plus de 100 personnes exposées.	Plus de 1 000 personnes exposées.
Catastrophique.	Moins de 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes.	Entre 100 et 1 000 personnes exposées.
Important.	Au plus 1 personne exposée.	Entre 1 et 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes exposées.
Sérieux.	Aucune personne exposée.	Au plus 1 personne exposée.	Moins de 10 personnes exposées.
Modéré.	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne ».

(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.

Tableau 4 : Positionnement des accidents majeurs potentiels du site dans la grille de criticité unifiée (Arrêté du 29 septembre 2005)

<i>Probabilité d'occurrence</i>					
<i>A = événement courant</i>					
<i>B = événement probable</i>	Scénarios I1, I2, I3, I5, I6, I7				
<i>C = événement improbable</i>					
<i>D = événement très improbable</i>					
<i>E = événement possible mais extrêmement peu probable</i>					
	<i>1 = Modéré</i>	<i>2 = Sérieux</i>	<i>3 = Important</i>	<i>4 = Catastrophique</i>	<i>5 = Désastreux</i>

Gravité des conséquences sur les personnes

Les accidents majeurs potentiels sur le site de Torcy sont classés :

- ⇒ En probabilité d'occurrence de niveau B « événement probable » car ce sont des événements qui, au regard de l'accidentologie peuvent se produire au moins une fois pendant la durée de vie de l'installation ;
- ⇒ En niveau de gravité 1 « modéré » car, au regard des modélisations réalisées au chapitre précédent, il n'y a pas de zone de létalité hors de l'établissement, ni même de présence humaine exposée à des effets irréversibles.

Les risques accidentels que présente le projet du centre de traitement de déchets de Torcy restent très limités pour les riverains et le voisinage au regard :

- Des potentiels dangereux modérés présentés par les installations (majorité de déchets combustibles mais non inflammables, absence de mise en œuvre de procédés à risque, absence d'équipements dangereux et de conditions opératoires dangereuses) ;
- De l'éloignement des tiers.

Les dispositions prises en matière de localisation des zones d'entreposage des déchets par rapport aux limites du site et les aménagements prévus permettent de réduire les risques d'effets thermiques à l'extérieur de l'emprise autorisée.

L'installation ne présente pas de risque majeur pour les populations environnantes. L'ensemble des risques est maîtrisé au sein du périmètre de l'installation.

8. POLITIQUE ET ORGANISATION DE LA SECURITE

8.1. Organisation de la sécurité

Surveillance du site :

La surveillance du site est assurée par le personnel de gardiennage en poste pendant les heures d'ouverture du site.

Un système de vidéosurveillance avec plusieurs caméras est mis en place aux endroits stratégiques : portail entrée du site, pont-basculé et locaux, bassins, zones de fermentation et de stockage.

Une clôture de 2 m ceinture l'ensemble du site équipé de portails qui sont fermés en dehors des heures d'exploitation.

Aménagement du site et des accès :

Un plan de circulation est affiché à l'entrée du site.

La conception même de l'installation qui dispose d'un sens de circulation, garantit une exploitation dans les meilleures conditions de circulation et de sécurité.

L'accès des pompiers sur le site est possible depuis l'entrée principale du site et sur tous les bâtiments (existants et futurs).

Contrôle des produits entrants

La vérification systématique des apports et des produits entrants sur le centre participe à la limitation des risques. Le personnel du site dispose d'une procédure de réception des matières avec un contrôle de la conformité des matières.

Organisation des stockages

Les opérateurs respectent les hauteurs de stockage.

Les différentes zones de process et de stockage seront séparées.

Certaines zones seront séparées par des murs blocs (cf plan).

Le compostage des déchets verts est réalisé avec retournement (3 minimum), les andains de fermentation de déchets verts sont arrosés pour maintenir un taux d'humidité optimal. Les températures de fermentation sont systématiquement mesurées.

Les opérateurs seront formés à l'utilisation des sondes de températures, et aux consignes sécurité du site en cas d'incendie (point de regroupement, alertes, ...)

Si un andain présente une température proche de 85°C, les matières sont isolées pour éviter la propagation à d'autres andains puis étalées et arrosées pour empêcher le processus d'augmentation de température de continuer.

Maintenance

Les installations électriques sont vérifiées régulièrement par des organismes agréés.

Les séparateurs à hydrocarbures sont régulièrement vidangés et la vanne de coupure fait l'objet d'un contrôle annuel.

De même, le matériel de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA...) est vérifié périodiquement par un organisme agréé.

Les consignes de sécurité :

L'affichage obligatoire en matière de législation du travail et en matière d'hygiène et sécurité est réalisé sur un panneau réservé à cet usage, placé en évidence et portant sur :

- Le port du matériel de protection individuelle,
- L'interdiction de fumer,
- Les consignes de sécurité et de surveillance,
- Les consignes d'utilisation du matériel de défense contre l'incendie,
- Les consignes à appliquer en cas de fuite accidentelle,
- La fréquence des contrôles obligatoires concernant les installations, matériels et équipements,
- Le règlement intérieur,
- Les règles de circulation,
- L'adresse et le numéro de téléphone des services de secours et services officiels.

Formation du personnel :

Le personnel du site suit un programme de formation. Celui-ci est tenu dans un classeur à la disposition des installations classées.

8.2. Moyens d'intervention interne

8.2.1. Personnel sur site

Le personnel est formé à intervenir en cas d'incident ; il est opérationnel en permanence pendant les heures d'exploitation.

Chaque agent doit ainsi être capable :

- De donner l'alerte rapidement ;
- D'utiliser les moyens de première intervention pour faire face à un feu ou à un déversement accidentel.

Pour le personnel externe au site susceptible d'intervenir sur le site, la liste des personnes à alerter et à informer en cas d'accidents figure dans le plan de prévention communiqué à chaque entreprise intervenant sur site et est affichée dans le bureau d'accueil.

8.2.2. Moyens matériels du centre de transfert et de compostage

Le hall actuel de réception des OMr dispose d'extincteurs de différents types, ainsi que d'un système de détection couvrant l'intégralité de la zone.

Ces moyens de prévention et de protection sont dimensionnés pour le flux d'ordures ménagères résiduelles qui est traitées dans le hall.

L'activité future étant similaire en terme de risque incendie, les équipements existants pourront être conservés.

Toutefois, afin de garantir une protection améliorée du site, la pose de 2 RIA en entrée de hall est prévue afin d'atteindre tous les points du bâtiment par deux jets coniques. Ils pourraient également atteindre une partie de la plateforme de compostage de déchets verts.

8.2.3. Moyens matériels du centre de tri

- ✚ Toutes les zones seront équipées d'extincteurs conformément au code du travail et à la règle APSAD R4.
- ✚ Des robinets Incendie Armés seront ajoutés en complément de ceux déjà installés. Les RIA seront installés notamment dans les zones suivantes : Hall amont, Hall Process et hall Aval .:
- ✚ Système de déluge et de sprinklage

2 systèmes de déluge et 2 dispositifs de sprinklage seront prévus :

- 1 système de déluge pour la protection des stocks entrant au droit du hall de réception (bâtiment centre de tri existant)
- 1 dispositif de sprinklage pour la protection des stocks entrant au droit du auvent de réception (auvent à créer)
- 1 dispositif de sprinklage pour la protection du hall process (bâtiment centre de tri existant)
- 1 système de déluge pour la protection des stocks de produits Fibreux (bâtiment centre de tri existant)

- ✚ Rideaux d'eau sur murs coupe-feu

Afin de renforcer la tenue au feu des points de vulnérabilité et assurer la protection coupe-feu, des rideaux d'eau de 3 m de long chacun seront installés de part et d'autre des murs CF suivants :

mur séparatif coupe-feu entre le hall amont de réception et le hall process
mur séparatif coupe-feu entre le hall process et le hall aval

✚ Nouvelle source d'eau

Une nouvelle source d'eau dédiée à la protection incendie des halls, Stockage Amont, Process et Stockage Aval sera mise en place et constituée d'une réserve d'eau incendie d'une capacité de 1200 m³.

Cette capacité est dimensionnée sur la base des scénarios majorants suivants :

- Scénario 1 majorant pour la demande en eau : Incendie généralisé dans le hall amont
- Scénario 2 majorant pour la demande en eau : Incendie généralisé dans le hall aval

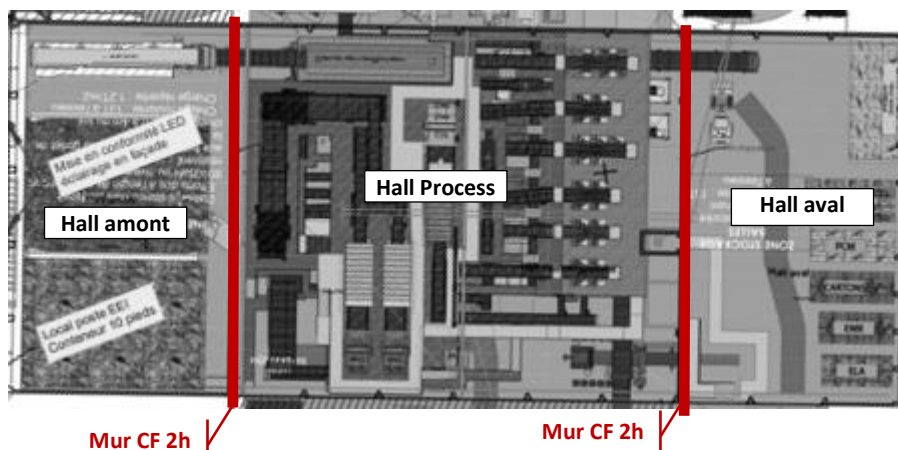
L'ensemble des éléments constitutifs de la source seront conformes au référentiel APSAD R1.

✚ Systèmes d'extinction par gaz inerte

Les locaux présentant un risque d'incendie d'origine électrique (local électrique) seront protégés par un système d'extinction automatique gaz inerte conforme au référentiel APSAD R13.

✚ Mesures de compartimentage

Dans le cadre du projet, les considérations minimales prises en compte portent sur la mise en œuvre d'un mur séparatif coupe-feu 2 h entre chaque hall du bâtiment de tri existant.



Toutes les ouvertures éventuelles prévues au niveau des murs coupe seront de type portes simples EI 120-C répondant aux prescriptions de conception et de pose définies dans la règle APSAD R16.

Les gaines de ventilation traversant les murs séparatifs ordinaires seront équipés de clapet coupe-feu au droit du voile béton. Ces clapets se fermeront sur détection.

✚ Mesures de désenfumage

Pour le désenfumage naturel, la règle relative aux exutoires de fumée est toujours de 2% des surfaces au sol des zones couvertes.

- ⇒ **Hall amont : 15 exutoires existants pour 15 exutoires requis. Pas d'évolution à prévoir.**
- ⇒ **Hall aval + hall process :** actuellement 44 exutoires de fumées (de type ventelles) assurent le respect de l'exigence de 2 % des surfaces au sol des zones couvertes. Cependant, la mise en œuvre de la paroi séparative coupe-feu entre le hall process et le hall aval et en particulier le calfeutrement sous bac nécessitera toutefois de créer 2 nouveaux chassis de désenfumage en toiture du hall aval.

Moyens de détection

Il y a 4 tableaux de report et d'exploitation repartis sur plusieurs bâtiments.

Le matériel central du Système de sécurité incendie actuel sera reconduit et adapté pour satisfaire aux besoins du nouvel ensemble.

⇒ **Moyens de détection incendie dans les halls (Amont, Process, Aval)**

Dans les halls Aval, Process, et Amont, sera mise en place la détection de flamme et des caméras thermiques associées avec le SSI existant.

Les moyens de détection incendie seront conformes au référentiel APSAD R7.

⇒ **Moyens de détection incendie dans les autres locaux**

Une détection de type ponctuelle optique de fumée ou de chaleur (thermostatique et thermovélocimétrique et IR) sera déployée dans les locaux suivants :

- Auvent de réception et de pré-stockage des collectes ;
- Stockages intermédiaires des produits triés en alvéoles ;
- Stockage des produits triés (balles ou vrac) ;
- Cabines de tri ;
- Locaux électriques ;
- Atelier maintenance / magasin ;
- Autres locaux techniques si nécessaire.

Le nombre et l'implantation des détecteurs seront définis conformément au référentiel APSAD R7.

8.3. Moyens d'interventions externe

L'alerte des secours est possible par téléphone fixe ou portable. Le centre de secours de Torcy qui interviendrait en premier sur le site est implantée à proximité immédiate du site.

Pour l'intervention, les services de secours peuvent s'appuyer sur les poteaux incendie suivants :

- 5PI en DN 100 mm sur réseau d'Eaux Brutes (EB) munis de raccords normalisés et adaptés au SDIS. Le débit simultané de 3 poteaux est supérieur à 180 m³/h (317 m³/h testés en 2023), (voir implantation sur le plan masse).
- 1PI en entrée de site en DN150 : 120 m³/h dispo.
- 1 PI bleu à 60 m³/h

Cette alimentation est suffisante au regard de ce qui est demandé par le calcul D9, à savoir :

- 330 m³/h pour le centre de tri
- 150 m³/h pour l'activité compostage.

La note de calcul D9 est jointe en annexe séparée.

8.4. Dispositif de confinement des eaux d'extinction

Le personnel dispose de kits d'absorption permettant une intervention rapide en cas d'écoulement accidentel. Néanmoins, le site doit disposer d'un moyen de confiner les eaux d'extinction incendie, sans fuite possible vers l'extérieur.

Les voiries et dallages du site présentent des pentes orientées vers l'intérieur du site et permettent ensuite de diriger les eaux pluviales ou d'incendie vers le réseau de collecte des eaux pluviales.

En cas de déversement accidentel d'un produit polluant, d'incendie ou de défaillance du système de traitement au droit de la plateforme imperméabilisée, l'actionnement d'une vanne de coupure automatique permettra le confinement des eaux, dans les rétentions suffisamment dimensionnées.

Le besoin en rétention est de 2 040 m³ pour récupérer les eaux pluviales de ruissellement et les eaux d'extinction incendie (voir calcul dans la note D9A).

Elle sera assurée par :

- La rétention existante (850 m³),
- L'ajout de 7 nouveaux réservoirs tubulaires de 150 m³ soit 1 050 m³
- la voirie (103 m³)
- les réseaux (37 m³).

[La note de calcul D9A est jointe en annexe séparée.](#)